



**PORT de
vancouver**

Administration portuaire
Vancouver-Fraser

**PERMIS DE PROJET RELATIF À L'EXAMEN DE
PROJETS ET DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'ADMINISTRATION PORTUAIRE VANCOUVER FRASER**

PERMIS N° :	20-209
Locataire :	Westshore Terminals Limited Partnership
Projet :	Nouvelle installation d'exportation de potasse – Westshore
Emplacement du projet :	1 Roberts Bank, Delta
Administration portuaire Vancouver Fraser SID N° :	DEL034
Désignation de l'utilisation des terres :	Terminal portuaire
Titulaire du permis :	Westshore Terminals Limited Partnership
Catégorie d'examen :	C
Date d'approbation :	11 AVRIL 2022
Date d'expiration :	31 DÉCEMBRE 2026

DESCRIPTION DU PROJET

Aux fins du présent permis de projet (le « permis »), le projet comprend les travaux suivants sur la propriété de l'Administration portuaire Vancouver Fraser (« l'Administration portuaire ») :

- Les travaux de préparation du site sont notamment les suivants :
 - l'enlèvement de l'asphalte existant à divers endroits;
 - la démolition de certaines infrastructures existantes de manutention du charbon, y compris les convoyeurs existants de manutention du charbon et le réservoir tampon de charbon;
 - mise en place du préchargement pour le bâtiment de stockage de potasse;
 - l'enlèvement ou le déplacement de divers services publics du site,
 - l'enlèvement des matériaux de préchargement laprès une période d'environ deux ans (le « Travail de préparation du site »)
- Construction d'un nouveau bâtiment de stockage de potasse à ossature A (environ 400 mètres de long sur 70 mètres de large et 40 mètres de haut), y compris un convoyeur à bascule et un récupérateur à portique, situé dans le coin nord-ouest du site
- Construction d'un nouveau wagon-tombereau de potasse fermé sur le côté sud du site, à côté des bennes existantes
- Modifications du système ferroviaire entrant existant, y compris l'enlèvement de portions de la ligne ferroviaire existante
- Installation d'une nouvelle section de lignes ferroviaires entrantes et sortantes (environ 700 mètres) pour connecter le nouveau wagon-tombereau à la boucle ferroviaire intérieure existante
- Construction de nouveaux convoyeurs de style galerie et tours de transfert fermés pour transporter la potasse au poste d'amarrage 2
- Installation de dépoussiéreurs aux points de transfert du convoyeur
- Modifications ou remplacement des convoyeurs d'alimentation existants du chargeur de navire du poste d'amarrage 2
- Retrait de deux chargeurs de navire à quadrants existants au poste d'amarrage 2
- Installation de deux nouveaux chargeurs de navire à double usage au poste d'amarrage 2 pour permettre la manutention de la potasse et du charbon
- Installation des tours de remplacement du bec au poste d'amarrage 2
- Installation de deux paliers de barge temporaires
- Infrastructure électrique et mises à niveau
- Infrastructure civile et mises à niveau
- Installation de divers services publics

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET ET À L'ENVIRONNEMENT

L'Administration portuaire a entrepris et terminé un examen du Projet conformément à la *Loi maritime du Canada* et à l'article 5 du *Règlement sur l'exploitation des autorités portuaires* et, le cas échéant, à l'article 82 de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Si, à tout moment, le Titulaire du permis ne se conforme pas à l'un des projets et conditions environnementales énoncés dans le Permis ci-dessous, ou si l'Administration portuaire détermine que ce dernier a fourni des renseignements incomplets, incorrects ou trompeurs en lien avec le Projet, elle peut, à sa seule et absolue discrétion, annuler son autorisation relative au Projet ou modifier celui-ci et les conditions environnementales auxquels cette autorisation est soumise.

En vertu de l'article 29 du *Règlement sur l'exploitation des autorités portuaires*, l'Administration portuaire peut également annuler son autorisation pour le Projet ou modifier les conditions relatives au projet et à l'environnement auxquelles cette autorisation est soumise, si de nouveaux renseignements sont mis à la disposition de l'Administration portuaire à tout moment par rapport aux effets négatifs potentiels du Projet sur l'environnement et sur d'autres aspects.

Voici les conditions relatives au projet et à l'environnement que le titulaire du permis doit respecter pour atténuer les effets négatifs potentiels ou prévisibles sur l'environnement et d'autres effets.

Les directives de l'Administration portuaire et les normes de dessin d'ouvrage fini auxquelles il est fait référence dans le présent document peuvent être consultées à l'adresse :

[https://www.portvancouver.com/fr/permis-examens/evaluation-examen-environnemental/candidat-a-lexamen-du-projet-et-de-lenvironnement/lignes-directrices/..](https://www.portvancouver.com/fr/permis-examens/evaluation-examen-environnemental/candidat-a-lexamen-du-projet-et-de-lenvironnement/lignes-directrices/)

N°	CONDITIONS GÉNÉRALES
1.	Le Titulaire du permis doit disposer d'un bail, d'une licence ou d'un accord d'accès valide pour le site du Projet avant d'y accéder ou d'y entamer la construction ou toute autre activité physique. Le présent permis ne doit en aucun cas limiter les obligations du Titulaire du permis ou les droits de l'Administration portuaire en vertu d'un tel bail, d'une telle licence ou d'un tel accord d'accès.
2.	À l'exception des travaux de préparation du site relatifs à la mise en place du préchargement pour le bâtiment de stockage de potasse, le Permis est conditionnel à ce que le Titulaire du permis et l'Administration portuaire aient conclu une entente de mandat révisée en ce qui concerne le site du Projet pour permettre la manutention de la potasse (« l'Accord de tenure »). Aucune construction ou autre activité physique ne peut commencer en vertu du présent permis en l'absence d'un Accord de tenure valide, à l'exception des Travaux de préparation du site relatifs à l'emplacement du préchargement pour le bâtiment de stockage de potasse. Le présent permis ne doit en aucun cas limiter les obligations du Titulaire du permis ou les droits de l'Administration portuaire en vertu de l'Accord de tenure.
3.	Le Titulaire du permis doit, en tout temps et à tous égards, se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables en vigueur, y compris aux lois et règlements applicables en matière d'environnement, de travail et de sécurité.
4.	Le présent permis n'approuve ni ne garantit en aucun cas la conception, l'ingénierie ou la construction du Projet et personne ne peut se fier au présent permis à d'autres fins que le fait que l'Administration portuaire a autorisé la construction du Projet, conformément aux modalités du présent permis.
5.	Le Titulaire du permis doit indemniser et dégager de toute responsabilité l'Administration portuaire relativement à toutes les réclamations, pertes, tous les coûts, amendes, pénalités ou autres responsabilités, y compris les frais juridiques, découlant de : (a) blessure corporelle ou décès, dommage matériel ou perte, préjudice ou découlant du Projet ou lié de quelque manière que ce soit au Projet; et (b) toute violation par le Titulaire du permis de ses obligations en vertu du présent permis.
6.	Le Titulaire du permis est chargé de localiser tous les services et services publics existants du site, y compris tout emplacement souterrain. Le Titulaire du permis doit fournir un Dessin de données d'infrastructure inspectée qui comprend des données topographiques et de localisation des services publics basées sur des sondages conformément aux Normes de dessin d'ouvrage fini de l'Administration portuaire. Le Titulaire du permis est responsable de la réparation ou du remplacement de tout dommage aux services et services publics existants du site, à la satisfaction de l'Administration portuaire, qui résulte de la construction et de l'exploitation du Projet.
7.	Le Titulaire du permis doit entreprendre et livrer le projet jusqu'à son achèvement total de manière professionnelle, opportune et diligente, conformément aux normes et spécifications applicables énoncées dans les sections ci-dessus intitulées Description du projet et sources d'information, y compris les plans et dessins ci-joints numérotés PERMIS 20-209-A à J . Le Titulaire du permis ne doit pas effectuer d'autres activités physiques à moins d'une autorisation expresse de l'Administration portuaire.
8.	Le titulaire du permis doit coopérer pleinement avec l'Administration portuaire à l'égard de tout examen par celle-ci de la conformité du Titulaire du permis avec le présent permis, y compris la fourniture de renseignements et de documents en temps opportun, comme l'exige l'Administration portuaire. Il incombe exclusivement au Titulaire du permis de démontrer qu'il respecte les dispositions du présent permis.
9.	Le Titulaire du permis doit examiner le Permis avec tous les employés, agents, entrepreneurs, titulaires de licence et invités travaillant sur le site du Projet, avant que ces parties ne participent à toute construction ou autre activité physique sur le site du projet. Il incombe exclusivement au Titulaire du permis de s'assurer que tous ces employés, agents, entrepreneurs, titulaires de licence et invités se conforment au présent permis.
10.	Le Titulaire du permis doit mettre à la disposition de tout organisme de réglementation (comme un agent de pêche) une copie du présent permis.
11.	Sauf indication contraire, le Titulaire du permis doit fournir les plans, les documents et les avis requis en vertu du présent permis à l'adresse courriel suivante : EEP@portvancouver.com et en se référant au document PERMIS N° 20-209 .

12.	Sauf indication contraire, tous les plans, calendriers et autres documents liés au Projet que le Titulaire du permis est tenu de fournir en vertu du présent permis, ainsi que toute mise à jour ultérieure, doivent être à la satisfaction de l'Administration portuaire.	
13.	Le Titulaire du permis doit préparer et soumettre un formulaire d'auto-évaluation à l'Administration portuaire démontrant la conformité aux conditions à chacune des phases du projet suivantes : a) Avant toute condition relative à la construction (l'auto-évaluation doit être soumise au début de la construction ou de toute activité physique) b) Conditions relatives à la construction (l'auto-évaluation doit être soumise à 50 % de la construction) c) Conditions à la fin du Projet (l'auto-évaluation doit être soumise dans les 60 jours ouvrables qui suivent la fin de la construction)	
14.	L'Administration portuaire aura un accès sans entrave à la documentation relative à la conformité environnementale et au site du Projet en tout temps pendant la construction sans préavis.	
15.	Le Titulaire du permis doit tenir et conserver tous les dossiers associés à des actions ou activités mises en œuvre pour assurer la conformité aux conditions du permis du projet, ou qui indiquent un non-respect de ces conditions, ou produits par ces actions ou activités. Ces dossiers doivent être mis à disposition à la demande de l'Administration portuaire.	
16.	Toutes les conditions du présent permis qui, expressément ou de par leur nature, survivent à l'expiration ou à la résiliation du présent permis demeureront en vigueur après l'expiration ou la résiliation du présent permis.	
	CONDITIONS – AVANT DE COMMENCER LA CONSTRUCTION OU TOUTE ACTIVITÉ PHYSIQUE	ÉCHÉANCE DES SOUMISSIONS (jours ouvrables)
17.	Le Titulaire du permis doit soumettre les Dessins émis pour la construction dans le cadre des travaux proposés conformément aux Normes de dessin d'ouvrage fini de l'Administration portuaire. Ces dessins doivent être signés, scellés et approuvés pour la construction par un ingénieur professionnel autorisé à pratiquer dans la province de la Colombie-Britannique. De plus, ces dessins doivent être soumis en format AutoCAD et PDF et nommés conformément au système de numérotation de l'index des dessins de dossiers établi à la section 2.10 des Normes de dessin d'ouvrage fini de l'Administration portuaire.	Cinq jours ouvrables avant le début de la construction ou de toute activité physique liée aux travaux d'utilité publique, structurels, civils ou maritimes
18.	Les Dessins émis pour la construction des éléments structurels recevant des travaux de rénovation doivent être soumis conformément à la condition n° 16. Ces dessins doivent également indiquer clairement la période de retour réelle de la conception sismique atteinte pour les niveaux de performance en matière de <i>Sécurité des personnes</i> et de <i>prévention des effondrements</i> (Code national du bâtiment 2015), pour les différentes structures des travaux de rénovation du poste d'amarrage 2.	Cinq jours ouvrables avant le début de la construction ou de toute activité physique liée aux éléments structurels du projet nécessitant des travaux de rénovation
19.	Le Titulaire du permis doit soumettre des analyses et des conclusions complètes pour confirmer la période réelle de retour de la conception sismique atteinte pour le niveau de performance en matière de <i>Prévention des effondrements</i> (Code national du bâtiment 2015) pour les travaux au poste d'amarrage 2, à la satisfaction de l'Administration portuaire. Cette analyse doit être signée et scellée par un ingénieur professionnel autorisé à pratiquer dans la province de la Colombie-Britannique.	20 jours ouvrables avant le début de la construction ou de toute activité physique liée aux éléments structurels du projet nécessitant des travaux de rénovation
20.	Le Titulaire du permis doit soumettre un plan de communication préliminaire sur la construction et un avis de construction conformément aux directives d'engagement du public de l'Administration portuaire. Le plan doit décrire la façon dont le Titulaire du permis communiquera avec le public à partir de la date d'émission du permis jusqu'à la fin de la construction. Le plan doit être mis à jour au besoin et à la demande de l'Administration portuaire pour s'assurer que le public et les parties prenantes reçoivent les renseignements pertinents dès qu'ils sont disponibles. Le Titulaire du permis réalisera le Projet	20 jours ouvrables avant le début de la construction ou de toute activité physique

	conformément au plan de communication relative à la construction et à toute mise à jour subséquente apportée à la satisfaction de l'Administration portuaire.	
21.	Le Titulaire du permis doit distribuer un avis de construction aux résidents et aux entreprises dans une zone correspondant à la zone de distribution utilisée pour l'avis d'engagement du public (code postal V4M). Cela doit être effectué à la satisfaction de l'Administration portuaire. Le Titulaire du permis doit aviser l'Administration portuaire une fois cette distribution terminée.	Au début de toute construction ou activité physique
22.	Le Titulaire du permis doit soumettre un plan de gestion du stationnement et de la circulation relative à la construction, à la satisfaction de l'Administration portuaire. Le Titulaire du permis réalisera le Projet conformément au plan de gestion du stationnement et de la circulation relative à la construction et à toute mise à jour subséquente apportée à la satisfaction de l'Administration portuaire.	20 jours ouvrables avant le début de la construction ou de toute activité physique
23.	Pour les bâtiments, les structures et les changements intérieurs proposés aux bâtiments qui peuvent être examinés en vertu du Code national du bâtiment et du Code national de prévention des incendies, le Titulaire du permis doit demander un Permis de construction de l'Administration portuaire.	40 jours ouvrables avant le début de la construction ou de toute activité physique sur toute structure soumise à examen en vertu du Code
24.	Avant le début de toute activité liée aux navires, le Titulaire du permis doit communiquer avec les Services de communication et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne (GCC), (courriel : NAVWARN.MCTSPPrinceRupert@innav.gc.ca ; téléphone : 250-627-3070) sur l'émission d'un avis aux navigateurs (NAVWARN) pour informer la communauté maritime des dangers potentiels associés au projet.	Conformément aux exigences de la Garde côtière
25.	Le Titulaire du permis doit soumettre un plan de construction maritime et d'échafaudage à la satisfaction de l'Administration portuaire, qui comprend ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> a) identification des dangers liés à la navigation et mesures d'atténuation des risques; b) aires d'échafaudage et de construction; c) dates et heures des travaux; d) description des activités en cours; e) équipement et navires participants (les dimensions doivent être incluses); f) méthode de communication privilégiée avec les utilisateurs maritimes; g) méthode de communication des mises à jour aux utilisateurs maritimes concernés; h) demandes spéciales ou renseignements supplémentaires; Le Titulaire du permis réalisera le Projet conformément au plan de construction maritime et d'échafaudage, y compris toute mise à jour subséquente apportée à la satisfaction de l'Administration portuaire.	30 jours ouvrables avant le début des activités liées aux navires
26.	Avant le début de toute activité liée au navire, le Titulaire du permis doit informer les pilotes côtiers de la Colombie-Britannique (courriel : bccp@bcpilots.com et directors@bcpilots.com) en leur fournissant les renseignements suivants : <ul style="list-style-type: none"> a) aires d'échafaudage et de construction; b) dates et heures des travaux; c) description des activités en cours; d) équipement et navires participants; e) méthode de communication préférée. Si des préoccupations sont soulevées par les pilotes côtiers de la Colombie-Britannique, elles doivent être abordées avant le début de toute activité liée au navire.	30 jours ouvrables avant toute activité liée aux navires

27.	Le Titulaire du permis doit fournir un calendrier du Projet à l'Administration portuaire indiquant les dates de début prévues pour toutes les phases majeures du Projet, telles qu'identifiées par l'Administration portuaire. Le Titulaire du permis doit aviser l'Administration portuaire de tout changement important apporté au calendrier du Projet et, sur demande, doit fournir une mise à jour de celui-ci.	20 jours ouvrables avant le début de la construction ou de toute activité physique
CONDITIONS – PENDANT LA CONSTRUCTION OU TOUTE ACTIVITÉ PHYSIQUE		
28.	Le Titulaire du permis doit aviser l'Administration portuaire au début de la construction ou de toute activité physique (p. ex., la mobilisation sur le site du Projet).	
29.	<p>À l'exception des activités énumérées ci-dessous, la construction générale et les activités physiques liées au Projet seront menées du lundi au samedi entre 7 h et 20 h. Aucune construction et activité physique ne doit avoir lieu le dimanche ou les jours fériés.</p> <p>Certains travaux, comme le camionnage de matériaux de remplissage, les coulées majeures de béton et les travaux nécessitant l'arrêt des opérations du terminal existant (p. ex., les raccordements ou les installations d'équipement et les activités de mise en service), auront lieu selon un calendrier de 24 heures. Aucune activité de battage de pieux ne doit avoir lieu en dehors des heures de construction standard indiquées ci-dessus.</p> <p>Ces heures ne doivent pas être modifiées sans l'approbation préalable de l'Administration portuaire. Pour demander la permission de mener des activités en dehors de ces heures, le Titulaire du permis doit soumettre une demande écrite au moins 30 jours ouvrables avant la date de début voulue.</p>	
30.	Le Titulaire du permis doit aviser l'Administration portuaire dans les deux jours ouvrables de toute plainte reçue de la communauté et des parties prenantes pendant la construction et indiquer comment il a répondu à ces plaintes.	
31.	Le Titulaire du permis doit mener à bien le Projet conformément à la Procédure de recherche de possibilités archéologiques de l'Administration portuaire, ou à une Procédure de recherche de possibilités archéologiques similaire acceptée par écrit par l'Administration portuaire au moins cinq jours ouvrables avant les activités d'inauguration des travaux et toute mise à jour ultérieure effectuée à la satisfaction de l'Administration portuaire.	
32.	Le Titulaire du permis doit enlever tous les services publics abandonnés du site du Projet, qu'ils soient souterrains ou en surface. Aux emplacements de raccordement aux travaux municipaux (c.-à-d. aux lignes de propriété), les services publics abandonnés doivent être obturés. Le Titulaire du permis doit fournir des dessins détaillés des services publics abandonnés et des raccordements obturés en format AutoCAD et PDF conformément aux Normes de dessin d'ouvrage fini de l'Administration portuaire.	
33.	Le Titulaire du permis peut placer des remorques de construction temporaires sur le site du Projet pendant que ce permis demeure en vigueur, à condition que ces remorques répondent à tous les critères énoncés dans les Critères de l'Administration portuaire relatifs aux remorques de construction temporaires, disponibles à l'adresse : https://www.portvancouver.com/fr/permis-examens/permis-construction/ . Si un ou plusieurs des critères ne sont pas respectés, un permis de construction de l'Administration portuaire est requis.	
34.	<p>Lors de toute activité liée au navire, le Titulaire du permis doit suivre les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Positionner les navires et l'équipement associés au Projet de manière à ne pas obstruer la visibilité des aides à la navigation ou des balises b) Afficher en permanence des formes lumineuses et diurnes appropriées c) Surveiller en permanence le canal VHF utilisé pour les communications des SCTM dans la zone concernée, et y participer au besoin d) Se familiariser avec les mouvements des navires dans les zones touchées par le Projet e) Planifier et exécuter le Projet d'une manière qui n'entravera pas la navigation ou n'interférera pas avec les opérations du navire f) Pendant la nuit, à moins de travailler 24 heures sur 24, assurez-vous que la plateforme et l'équipement connexe sont amarrés à l'extérieur du canal de navigation et allumés conformément à toutes les réglementations applicables 	
35.	Le Titulaire du permis, ou son entrepreneur, doit faire appel à un professionnel de l'environnement qualifié pour surveiller le	

	Projet afin de s'assurer que les travaux sont réalisés conformément au présent permis. Les événements de surveillance doivent avoir lieu comme l'exige le moniteur environnemental, le plan de gestion environnementale de la construction ou l'Administration portuaire, à condition que la surveillance soit assurée à temps plein lorsque des travaux sont en cours et qu'ils sont susceptibles d'avoir des effets néfastes sur les poissons ou leur habitat.
36.	Le Titulaire du permis doit fournir des rapports de surveillance environnementale à l'Administration portuaire comme indiqué dans le plan de gestion environnementale de la construction ou plus fréquemment si l'Administration portuaire l'exige. De plus, un rapport sommaire pour toute la période de surveillance doit être transmis à l'Administration portuaire dans les 30 jours qui suivent la fin de la période de surveillance.
37.	Le Titulaire du permis réalisera le Projet conformément au Plan de gestion environnementale de la construction qu'il a fourni et à toute mise à jour ultérieure effectuée à la satisfaction de l'Administration portuaire.
38.	Le Titulaire du permis réalisera une surveillance acoustique pendant le battage des pieux, comme décrit dans le Plan de gestion environnementale de la construction qu'il a fourni et dans toute mise à jour ultérieure effectuée à la satisfaction de l'Administration portuaire.
39.	Un Observateur de mammifères marins doit être présent en tout temps pendant les activités de battage de pieux dans l'eau et doit surveiller la présence de mammifères marins comme décrit dans le Plan de gestion environnementale de la construction fourni par le Titulaire du permis, et dans toute mise à jour ultérieure effectuée à la satisfaction de l'Administration portuaire.
40.	Le Titulaire du permis doit établir et mettre en œuvre une zone d'exclusion des cétacés telle que décrite dans le Plan de gestion environnementale de la construction qu'il a fourni et dans toute mise à jour ultérieure effectuée à la satisfaction de l'Administration portuaire.
41.	Les travaux dans l'eau doivent être effectués pendant la période de temps marine la moins risquée pour les poissons et leur habitat du 16 août au 28 février inclus, sauf approbation écrite contraire de Pêches et Océans Canada (MPO) ou de l'Administration portuaire. L'Administration portuaire doit être avisée de toute exemption de MPO permettant des travaux en dehors de la période la moins risquée.
42.	Le Titulaire du permis doit mettre hors service tous les puits de surveillance des eaux souterraines rencontrés dans l'empreinte du Projet conformément aux exigences énoncées à l'annexe C des directives du plan de gestion environnementale de la construction de l'Administration portuaire.
43.	Le Titulaire du permis doit immédiatement cesser les travaux et aviser l'Administration portuaire s'il a des motifs raisonnables de croire que le Projet a nui aux poissons ou à leur habitat, y compris l'observation de poissons en détresse, blessés ou morts. Le Titulaire du permis ne doit pas reprendre les travaux avant d'avoir reçu l'autorisation de l'Administration portuaire.
44.	Le Titulaire du permis ne doit pas perturber le fond marin à l'extérieur du site du Projet.
CONDITIONS – AVANT TOUTE ACTIVITÉ	
45.	Le Titulaire du permis doit fournir une copie du permis PE-6819 ENV modifié avant le rejet opérationnel des systèmes de traitement de l'eau nouveaux ou modifiés. Le Titulaire du permis doit mettre à jour le Plan de prévention de la pollution des eaux pluviales pour inclure tout changement au permis PE-6819 ENV modifié, à la satisfaction de l'Administration portuaire.
46.	Le Titulaire du permis doit fournir une copie du Numéro de permis de gestion de la qualité de l'air de Metro Vancouver modifié GVA0153, le cas échéant.
CONDITIONS – DÈS L'ACHÈVEMENT	
	ÉCHÉANCE DES SOUMISSIONS (jours ouvrables)

47.	Le Titulaire du permis doit aviser l'Administration portuaire à la fin du Projet. L'achèvement est réputé avoir lieu à la date du premier chargement de la marchandise dans un navire pour l'exportation commerciale.	Après l'achèvement substantiel
48.	Le Titulaire du permis doit envoyer les dessins de l'ouvrage fini nouvellement construit ou démoli au Bureau d'information de la base de données du Service hydrographique du Canada (250-363-6360 ou chsdatacentre@dfo-mpo.gc.ca) pour organiser la mise à jour des dossiers pertinents du Service hydrographique du Canada. Le service des opérations maritimes de l'Administration portuaire doit recevoir une copie de la demande (navigation.review@portvancouver.com).	Après l'achèvement substantiel
49.	Le Titulaire du permis doit fournir des dessins de l'ouvrage fini, y compris un plan du site du Projet qui identifie clairement l'emplacement des travaux, en format AutoCAD et PDF (avec un cachet des ingénieurs, faisant foi) conformément aux Normes de dessin d'ouvrage fini de l'Administration portuaire. Tous les dessins doivent être nommés conformément au système de numérotation de l'index des dessins d'ouvrage fini établi à la section 2.10 des Normes de dessin d'ouvrage fini de l'Administration portuaire.	Dans les 40 jours ouvrables qui suivent l'achèvement
50.	Les eaux pluviales et les eaux de traitement doivent être gérées comme décrit dans le Plan de prévention de la pollution des eaux pluviales fourni par le Titulaire du permis, et dans toute mise à jour subséquente effectuée à la satisfaction de l'Administration portuaire. Le Titulaire du permis doit fournir un Plan de prévention de la pollution des eaux pluviales mis à jour qui intègre les modifications apportées au permis PE-6819 ENV modifié, au besoin.	Dans les 90 jours ouvrables suivant la réception du permis PE-6819 ENV modifié
L'Administration portuaire se réserve le droit d'annuler ou de réviser ces conditions à tout moment lorsque de nouveaux renseignements justifiant cette action sont mis à la disposition de l'Administration portuaire.		
DURÉE DE VALIDITÉ DU PERMIS		
Le Projet doit commencer d'ici le 30 avril 2023 (la « Date de début ») et s'achever au plus tard le 31 décembre 2026 (la « Date d'expiration »).		
MODIFICATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> Les détails de tout changement important proposé au Projet, y compris les jours et les heures où la construction et les activités physiques seront menées, doivent être soumis à l'Administration portuaire pour qu'une modification du présent permis soit envisagée. Pour un prolongement de la Date de début, le Titulaire du permis doit faire une demande écrite à l'Administration portuaire au plus tard 40 jours ouvrables avant cette date. Pour un prolongement de la Date d'expiration, le Titulaire du permis doit faire une demande écrite à l'Administration portuaire au plus tard 40 jours ouvrables avant cette date. <p>L'absence de demande de prolongation dans les délais impartis peut, à la seule discrétion de l'Administration portuaire, entraîner la résiliation du présent permis.</p>		

DÉCISION RELATIVE À L'EXAMEN DU PROJET ET DE L'ENVIRONNEMENT

En effectuant l'examen du projet et de ses effets sur l'environnement, l'Administration portuaire a examiné et pris en compte les renseignements pertinents disponibles sur le Projet proposé et a pris en compte tout impact négatif que le Projet pourrait avoir sur les droits des peuples autochtones, les connaissances autochtones, les connaissances communautaires, les commentaires reçus du public et les mesures qui pourraient atténuer les effets négatifs importants du projet sur l'environnement. Nous concluons qu'avec la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées et des conditions du Permis, le projet ne devrait pas causer d'effets négatifs importants sur l'environnement.

À l'issue de l'examen du projet et de l'environnement, l'Administration portuaire conclut qu'avec la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées et des conditions décrites dans le Permis, le Projet a répondu de manière appropriée à toutes les préoccupations identifiées.

Le permis de projet PER N° 20-209 est approuvé par :

COPIE ORIGINALE SIGNÉE

ANDREA MACLEOD
DIRECTRICE, EXAMEN DU PROJET ET DE
L'ENVIRONNEMENT

11 avril 2022

DATE D'APPROBATION

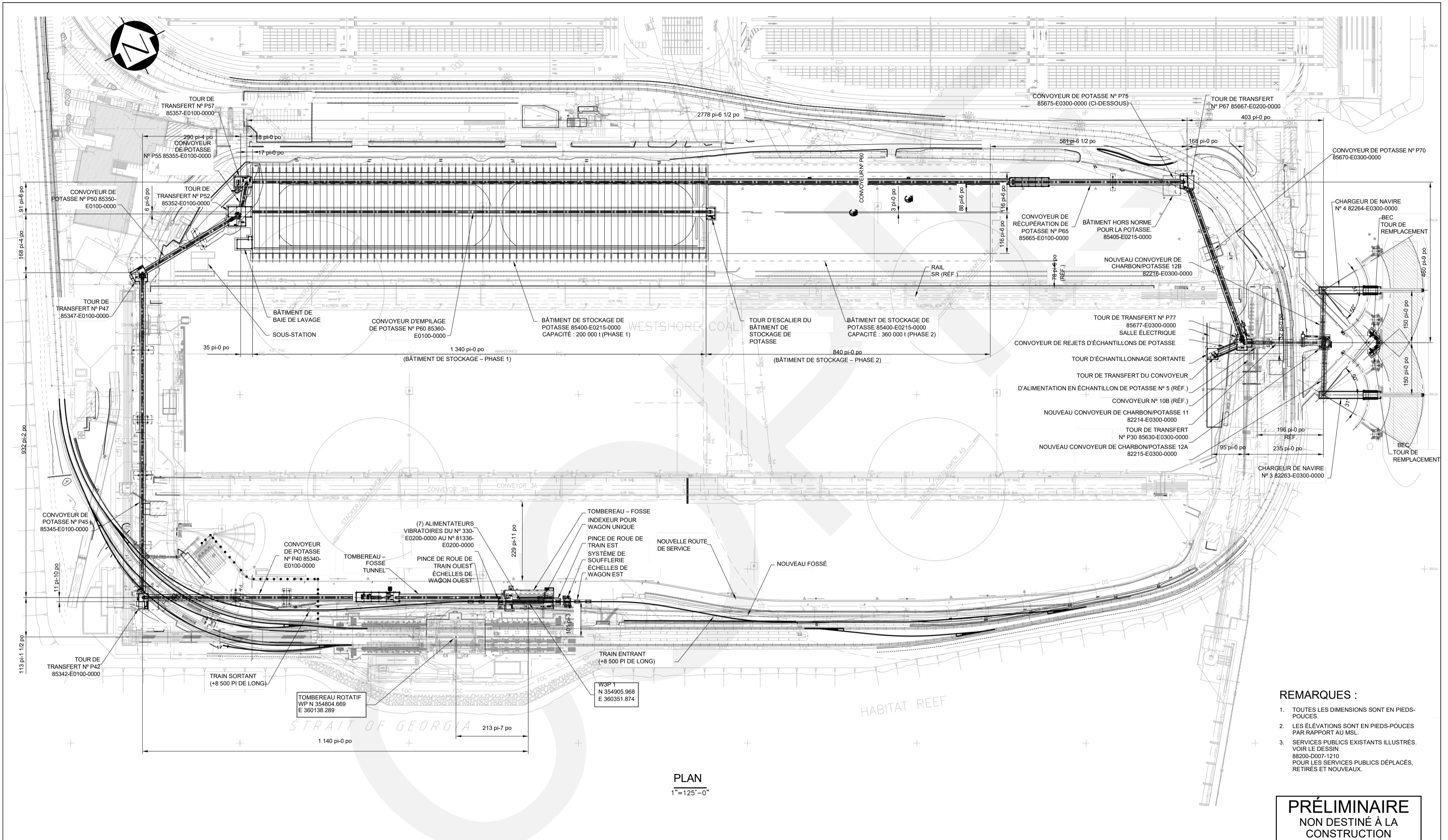
COORDONNÉES

Administration portuaire Vancouver-Fraser
100 The Pointe, 999 Canada Place
Vancouver (C.-B.) V6C 3T4 Canada

Examen du projet et de l'environnement
Tél. : 604-665-9047
Numéro de télécopieur : 1-866-284-4271
Courriel : EEP@portvancouver.com
Site Web : www.portvancouver.com/fr

Après les heures normales d'ouverture :

En cas d'incident relatif à la construction terrestre ou maritime ou de préoccupations liées aux travaux réalisés sur place en vertu de ce permis, veuillez communiquer avec le Centre des opérations portuaires 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, au 604-665-9086. En cas d'urgence nécessitant des « premiers intervenants », veuillez d'abord composer le 911.



PLAN
1"=125'-0"

- REMARQUES :**
- TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN PIEDS-POUCES.
 - LES ÉLEVATIONS SONT EN PIEDS-POUCES PAR RAPPORT AU MSL.
 - SERVICES PUBLICS EXISTANTS ILLUSTRÉS. VOIR LE DESSIN 88200-D007-1210 POUR LES SERVICES PUBLICS DÉPLACÉS, RETIRÉS ET NOUVEAUX.

**PRÉLIMINAIRE
NON DESTINÉ À LA
CONSTRUCTION**

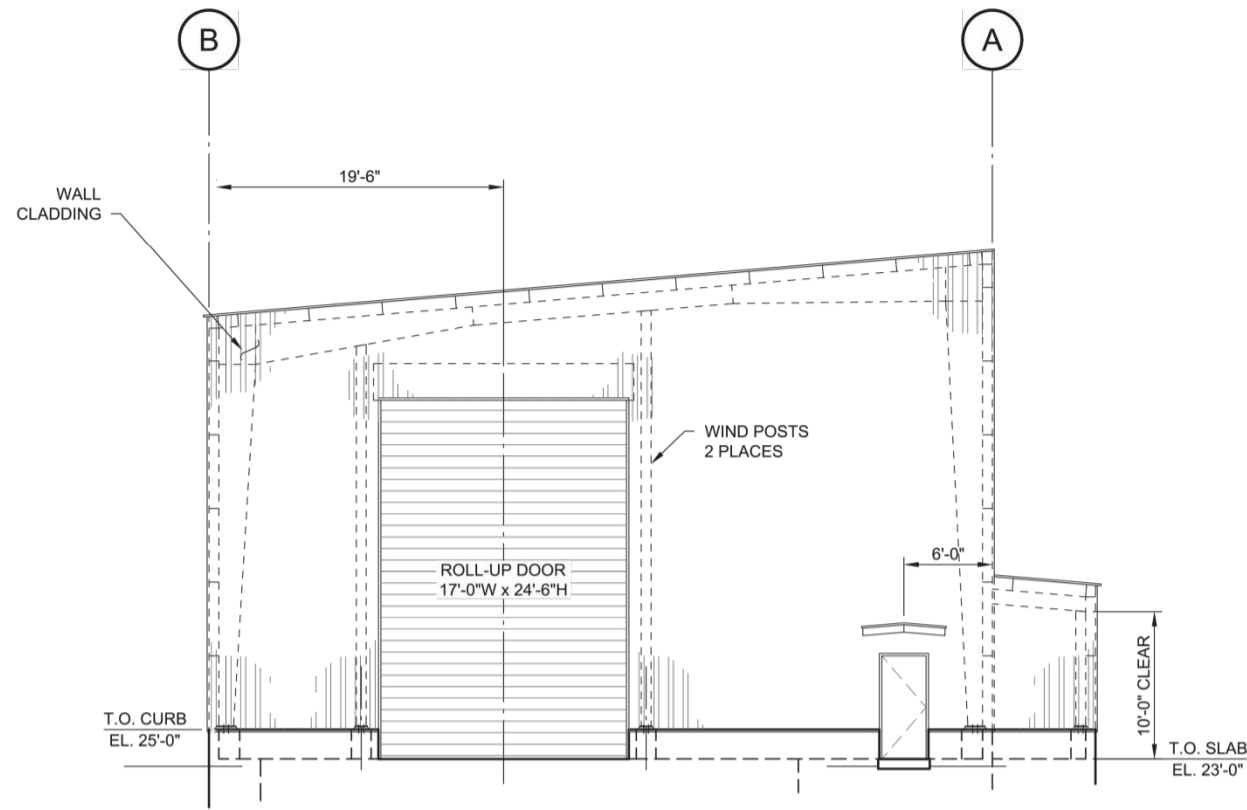
REF	DESSIN NUMÉRO	DESCRIPTION	N°	AAAA-MM-DD	DESCRIPTION	DESSINÉ	DESSIN VÉRIFIER	CONCEPTION	VÉRIFICATION DE LA CONCEPTION	DISQUE D'APPROBATION	PROJET APPROBATION	DESSINÉ PAR :	ÉCHELLE :	NOM DU FICHIER ACAD : 40101-D0000-0000	REV
			P10	02 septembre 2021	RÉÉMIS À DES FINS D'UTILISATION	DCC		DCC		PMD	AJK				
			P9	15 décembre 2020	ÉMIS À DES FINS D'UTILISATION - ÉTUDE DE LA PHASE 2	SJM		SJM		PMD	AJK				
			P8	27 novembre 2020	ÉMIS À DES FINS D'EXAMEN	DCC		DCC		PMD	AJK				
			P7	13 novembre 2020	ÉMIS À DES FINS D'EXAMEN	DCC		DCC		PMD	AJK				
			P6	31 août 2020	ÉMIS À TITRE D'INFORMATION	DCC		DCC		PMD	AJK				
			P5	03 juillet 2020	ÉMIS À DES FINS D'EXAMEN DE LA PHASE 1	DCC		DCC		PMD	AJK				
			P4	02 juin 2020	ÉMIS À DES FINS D'EXAMEN - BÂTIMENT DE STOCKAGE ET RÉSERVOIR TAMPON DÉPLACÉS DE 25 PI AU SUD	DCC		DCC		PMD	AJK				
			P3	22 mai 2020	ÉMIS À DES FINS D'EXAMEN	DCC		DCC		PMD	AJK				
			P2	07 juillet 2020	ÉMIS À DES FINS D'EXAMEN	DCC		DCC		PMD	AJK				
			P1	16 avril 2020	ÉMIS À DES FINS D'EXAMEN	DCC		DCC		PMD	AJK				



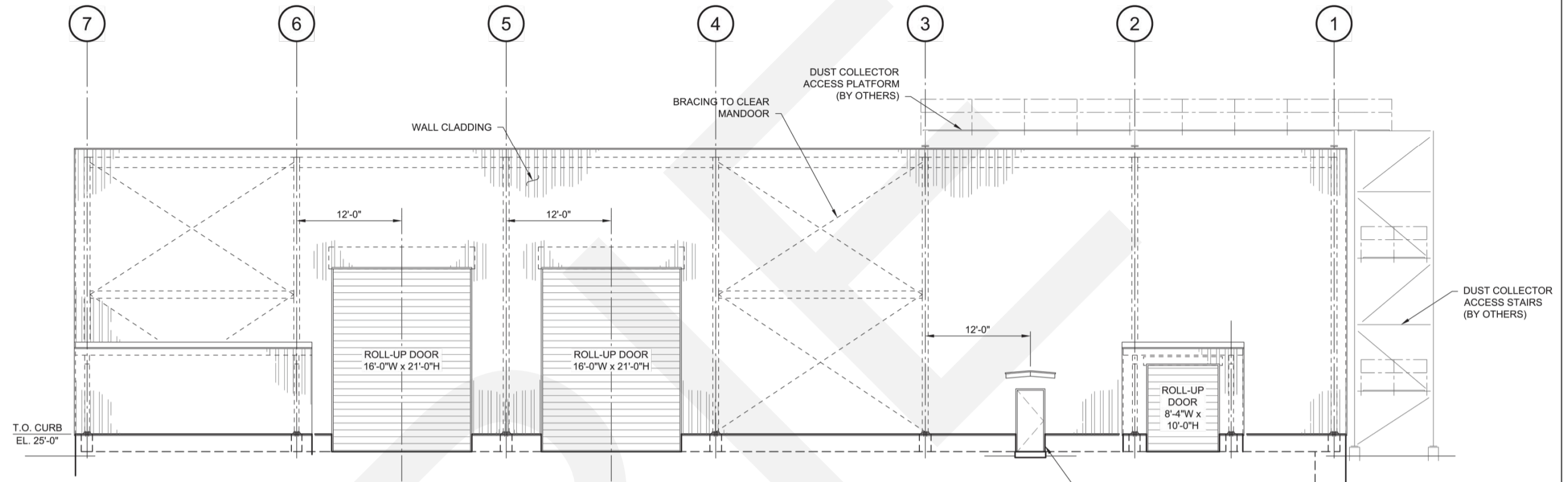
WestshoreTerminals
NUMÉRO DE PROJET CWA : 19899

Ce dessin a été préparé par CWA Engineers Inc. en tant qu'instrument de service et est la propriété exclusive de CWA. Ce dessin doit être utilisé uniquement aux fins de ce projet. Le client convient que ce dessin ne doit pas être utilisé à des fins autres que celles prévues et doit déléguer l'ingénieur de toute responsabilité pour toute autre utilisation de ce type.

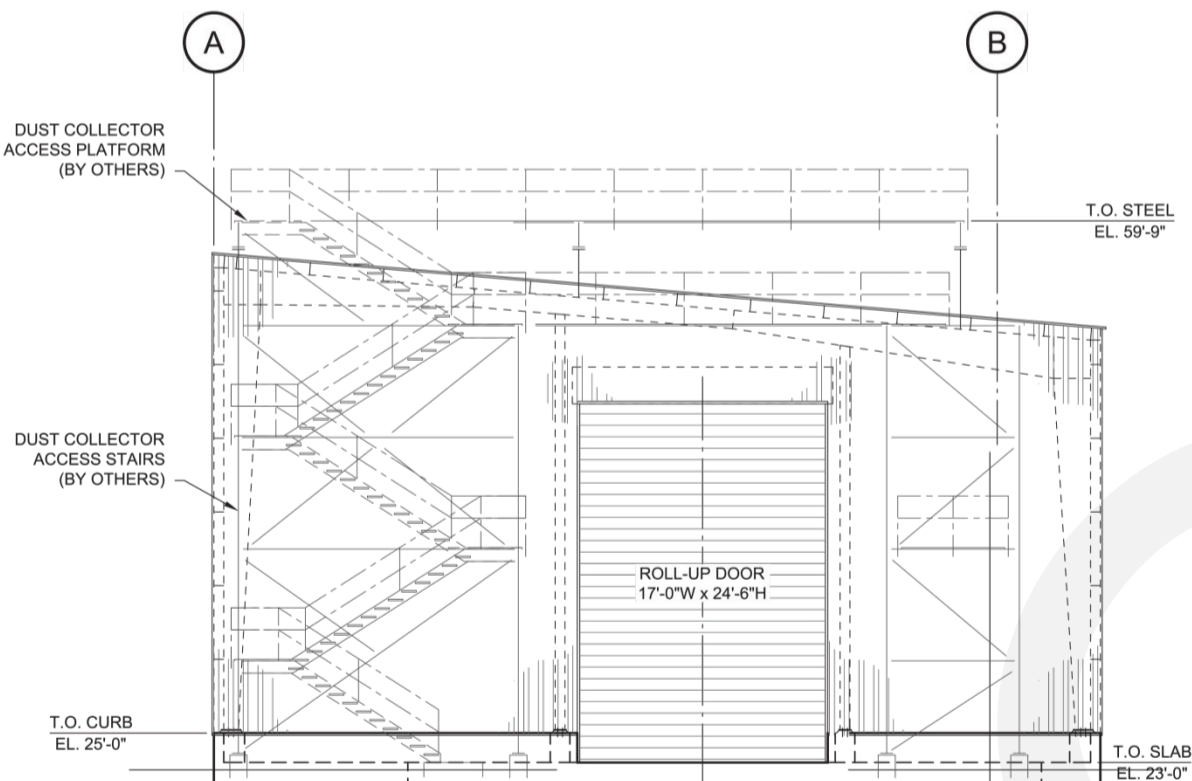
**NOUVEAU PLAN DU
SITE D'ÉTUDE SUR LA
CARGAISON**
40101-D0000-0000 P10



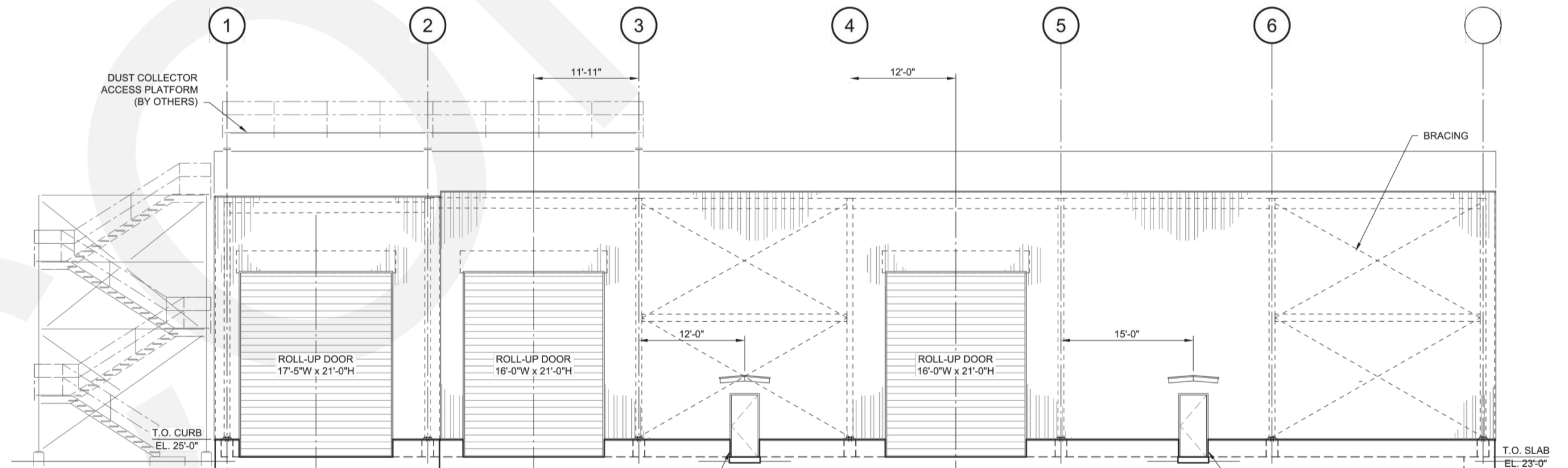
EAST ELEVATION
1/8" = 1'-0"



NORTH ELEVATION
1/8" = 1'-0"



WEST ELEVATION
1/8" = 1'-0"



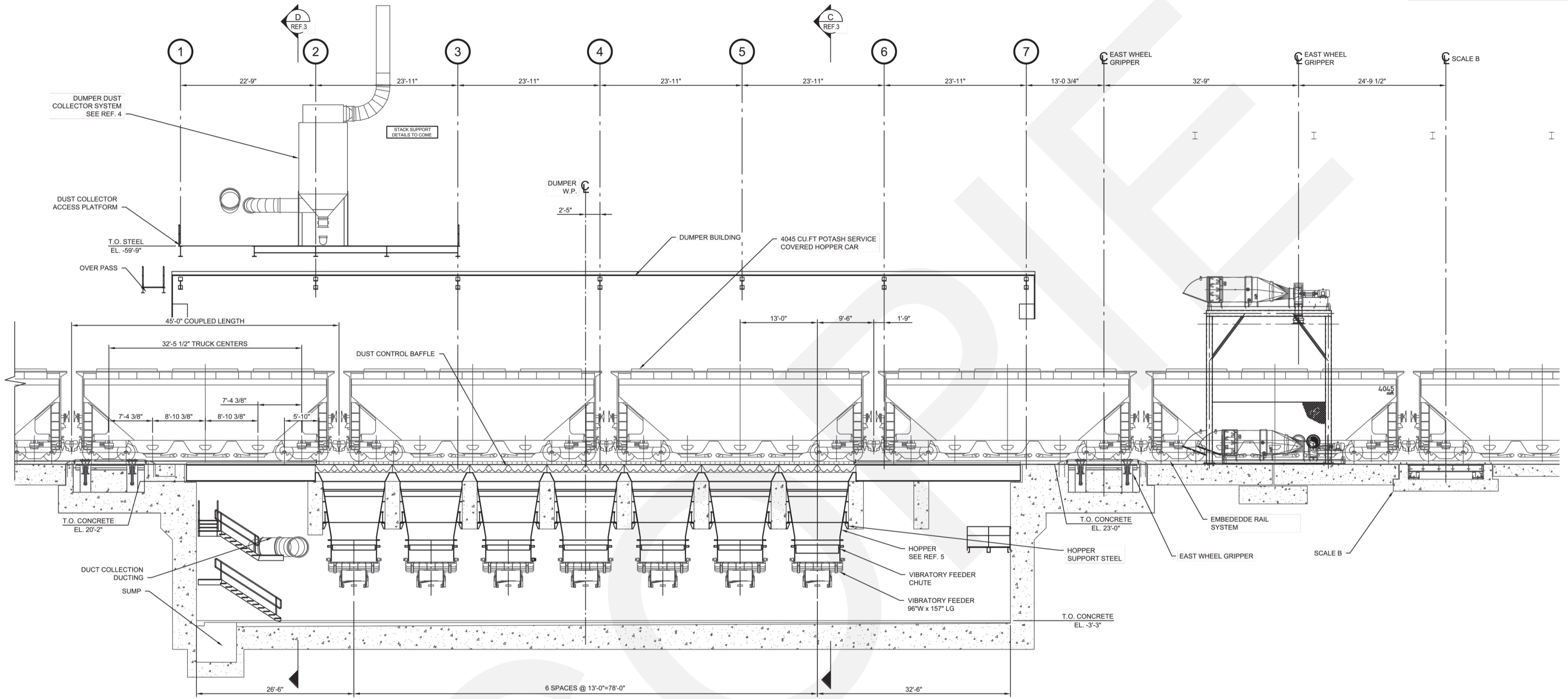
PRELIMINARY
NOT FOR CONSTRUCTION

2		81300-D0015-0102	POTASH DUMPER BUILDING - PLAN SHEET 2	P2	2020-12-15	ISSUED FOR USE - STAGE 2 STUDY	HRS					AMG	AJK
1		81300-D0015-0101	POTASH DUMPER BUILDING - PLAN SHEET 1	P1	2020-11-27	ISSUED FOR REVIEW	HRS					AMG	AJK
REF.	DWG. NUMBER	DESCRIPTION		No.	YYYY-MM-DD	DESCRIPTION	DRAWN	DWG. CHECK	DESIGN	DESIGN CHECK	DISC. APPROVAL	PROJ. APPROVAL	
		REFERENCE DRAWINGS / DESIGN STANDARDS				ISSUES / REVISIONS			* HAND INITIALS ON FILE			DRAWN BY: HRS	SCALE: AS NOTED
												CWA PROJECT NUMBER: 19899	
												NEW CARGO STUDY POTASH DUMPER BUILDING ELEVATIONS	
												81300-D0015-0103	
												P2	
												ACAD FILENAME: 81300-D0015-0101 TO 0103	
												REV.	

This drawing has been prepared by CWA Engineers Inc. as an instrument of service and is the exclusive property of CWA. This drawing shall be used solely for the purpose of this project. The client agrees that this drawing shall not be used for purposes other than those intended, and shall hold the engineer harmless for any other such use.

NOTES:

1. ALL DIMENSIONS ARE IN FEET-INCHES.
2. ELEVATIONS ARE IN FEET-INCHES FROM MSL.



SECTION A
REF. 1 & 2
1/8" = 1'-0"

FOR PERMIT
PRELIMINARY
NOT FOR CONSTRUCTION

REF.	DWG. NUMBER	DESCRIPTION	No.	YYYY-MM-DD	DESCRIPTION	DRAWN	DWG. CHECK	DESIGN	DESIGN CHECK	DISC. APPROVAL	PROJ. APPROVAL	SCALE	ACAD FILENAME	REV.
5	81330-D0225-5000	NEW CARGO STUDY - DUMPER - VIB.FEEDER HOPPER - GENERAL ARRANGEMENT												
4	81330-D0040-7010	NEW CARGO DUMPER - DUST COLLECTION GENERAL ARRANGEMENT - SHT.1												
3	81330-D0000-0005	NEW CARGO STUDY - DUMPER GENERAL ARRANGEMENT - SHT.5	P3	2020-12-15	ISSUED FOR USE - STAGE 2 STUDY	DCC		DCC		PMD	AJK			
2	81330-D0000-0002	NEW CARGO STUDY - DUMPER GENERAL ARRANGEMENT - SHT.2	P2	2020-11-27	ISSUED FOR REVIEW	DCC		DCC		PMD	AJK			
1	81330-D0000-0001	NEW CARGO STUDY - DUMPER GENERAL ARRANGEMENT - SHT.1	P1	2020-10-30	ISSUED FOR REVIEW	DCC		DCC		PMD	AJK			
REFERENCE DRAWINGS / DESIGN STANDARDS		ISSUES / REVISIONS		* HAND INITIALS ON FILE		DRAWN BY: DCC		SCALE: AS NOTED		ACAD FILENAME: 81300-D0000-0001 TO 0005				

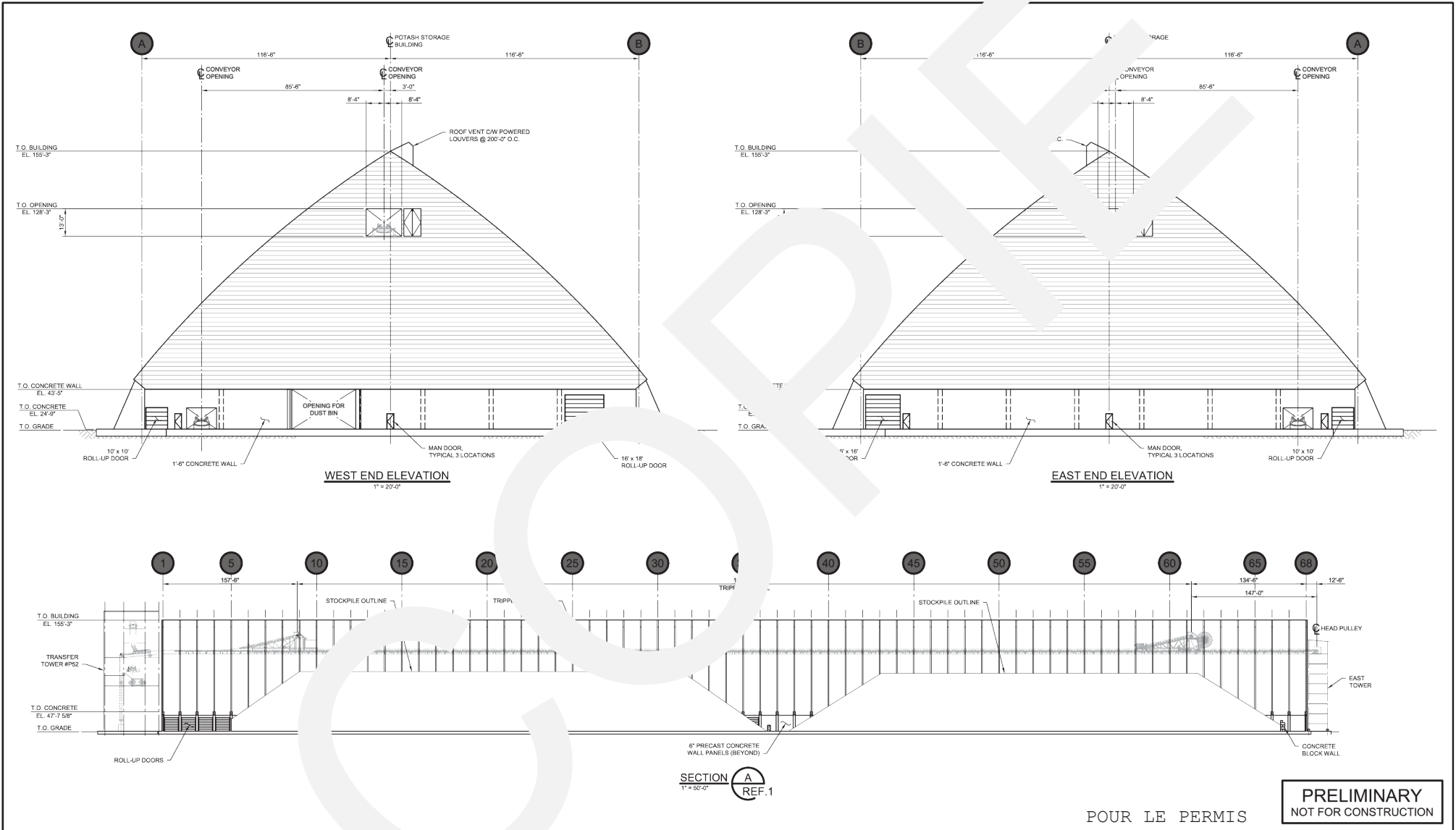


CWA PROJECT NUMBER: 19899

NEW CARGO STUDY
DUMPER
GENERAL ARRANGEMENT - SHT.3

81300-D0000-0003 P3

This drawing has been prepared by CWA Engineers Inc. as an instrument of service and is the exclusive property of CWA. This drawing shall be used solely for the purpose of this project. The client agrees that this drawing shall not be used for purposes other than those intended, and shall hold the engineer harmless for any other such use.



PRELIMINARY
NOT FOR CONSTRUCTION

POUR LE PERMIS

REF.	DWG. NUMBER	REFERENCE DRAWINGS / DESIGN STANDARDS	No.	YYYY-MM-DD	DESCRIPTION	ISSUES / REVISIONS	DRAWN	DWG. CHECK	DESIGN	DESIGN CHECK	DISC. APPROVAL	PROJ. APPROVAL	DRAWN BY: CPL	SCALE: AS NOTED	ACAD FILENAME: 85400-D0015-0001 TO 0003	REV.
			P8	2020-12-15	ISSUED FOR USE - STAGE 2 STUDY		CPL		IAN		AMG	AJK				
			P5	2020-11-13	ISSUED FOR REVIEW		CPL		IAN		AMG	AJK				
			P4	2020-10-30	ISSUED FOR REVIEW		CPL		IAN		AMG	AJK				
			P3	2020-08-31	ISSUED FOR INFORMATION		CPL		-		-	-				
			P2	2020-07-03	ISSUED FOR STAGE 1 REVIEW		CPL		-		-	-				
1	85400-D0015-0001	NEW CARGO STUDY - POTASH STORAGE BUILDING - BUILDING ENVELOPE - PLAN AND ELEVATION	P1	2020-05-28	ISSUED FOR REVIEW		CPL		-		-	-				

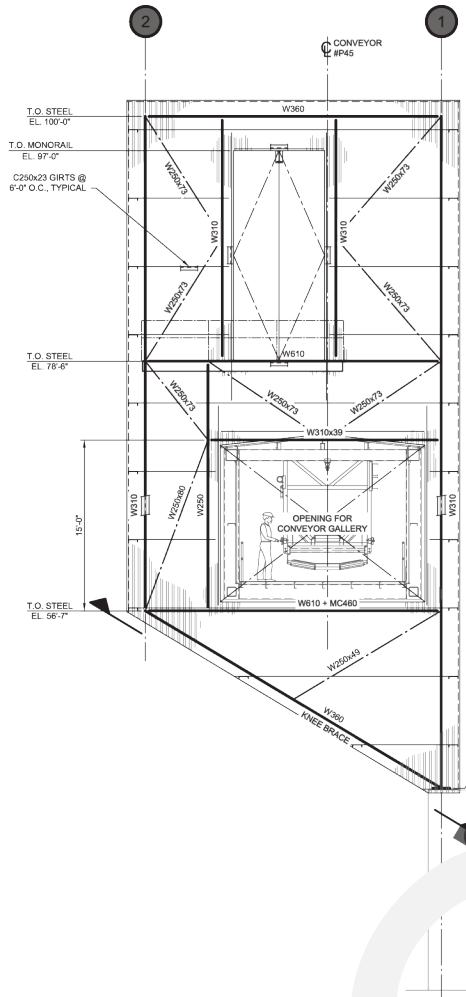


CWA PROJECT NUMBER: 19899

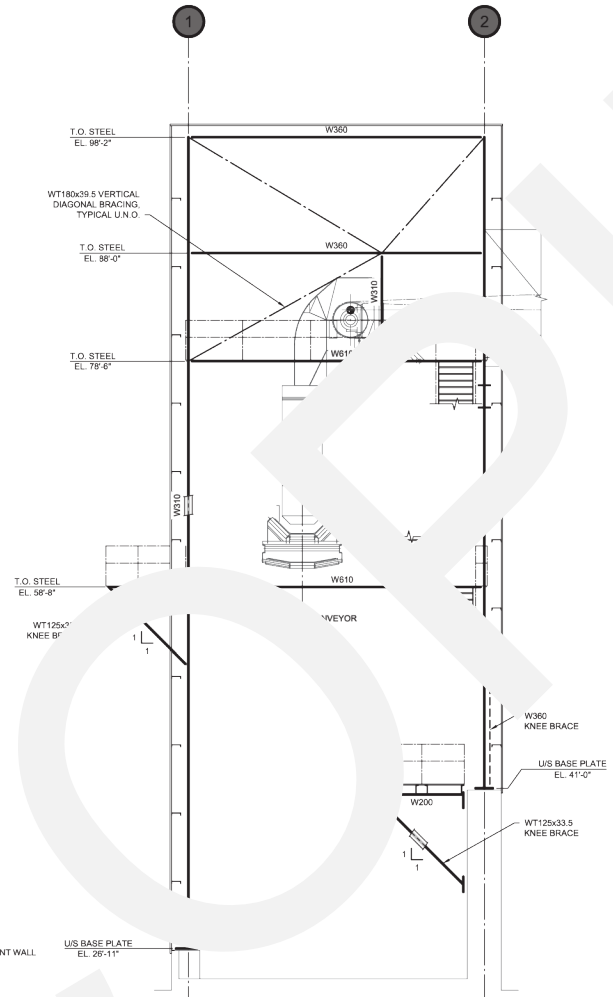
NEW CARGO STUDY
POTASH STORAGE BUILDING
BUILDING ENVELOPE - ELEV. & SECT.

85400-D0015-0002 P6

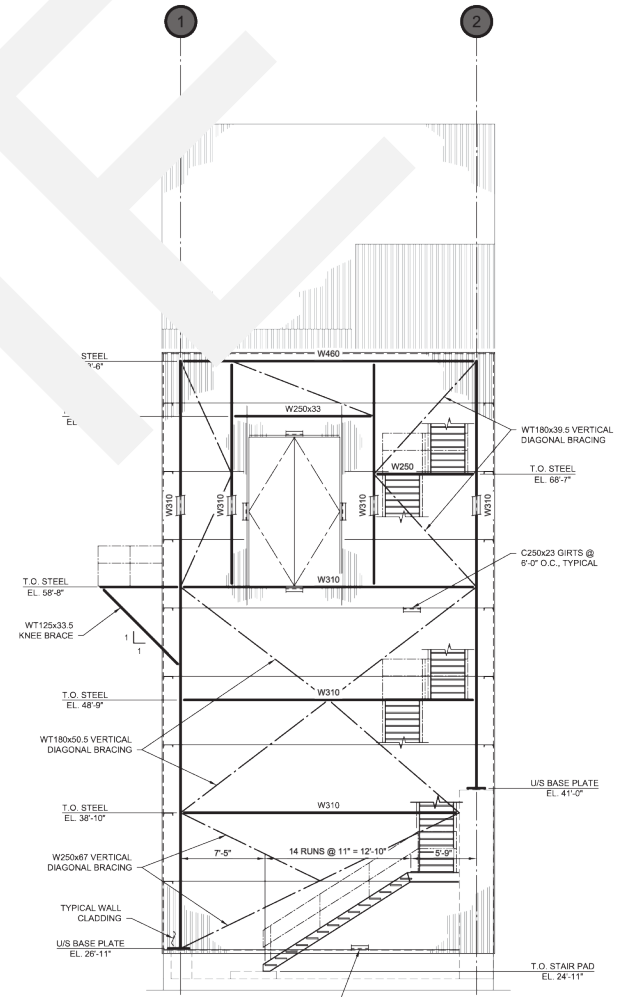
This drawing has been prepared by CWA Engineers Inc. as an instrument of service and is the exclusive property of CWA. This drawing shall be used solely for the purpose of this project. The client agrees that this drawing shall not be used for purposes other than those intended, and shall hold the engineer harmless for any other such use.



ELEVATION - BAYLINE 'A'
3/16" = 1'-0"



ELEVATION - BAYLINE 'B'
3/16" = 1'-0"



ELEVATION - BAYLINE 'C'
3/16" = 1'-0"

PRELIMINARY
NOT FOR CONSTRUCTION

POUR I.E. PERMITS

REF.		DWG. NUMBER	DESCRIPTION	No.	YYYY-MM-DD	ISSUES / REVISIONS	DRAWN	DWG. CHECK	DESIGN	DESIGN CHECK	D.S.C. APPROVAL	PROJ. APPROVAL
1	85342-D0120-0112	NEW CARGO STUDY - TRANSFER TOWER #42 - STEEL SECTIONS - SHEET 1										
REF.		REFERENCE DRAWINGS / DESIGN STANDARDS		No.	YYYY-MM-DD	ISSUES / REVISIONS	DRAWN	DWG. CHECK	DESIGN	DESIGN CHECK	D.S.C. APPROVAL	PROJ. APPROVAL



This drawing has been prepared by CWA Engineers Inc. as an instrument of service and is the exclusive property of CWA. This drawing shall be used solely for the purpose of the project. The client agrees that this drawing shall not be used for purposes other than those intended, and shall hold the engineer harmless for any other such use.

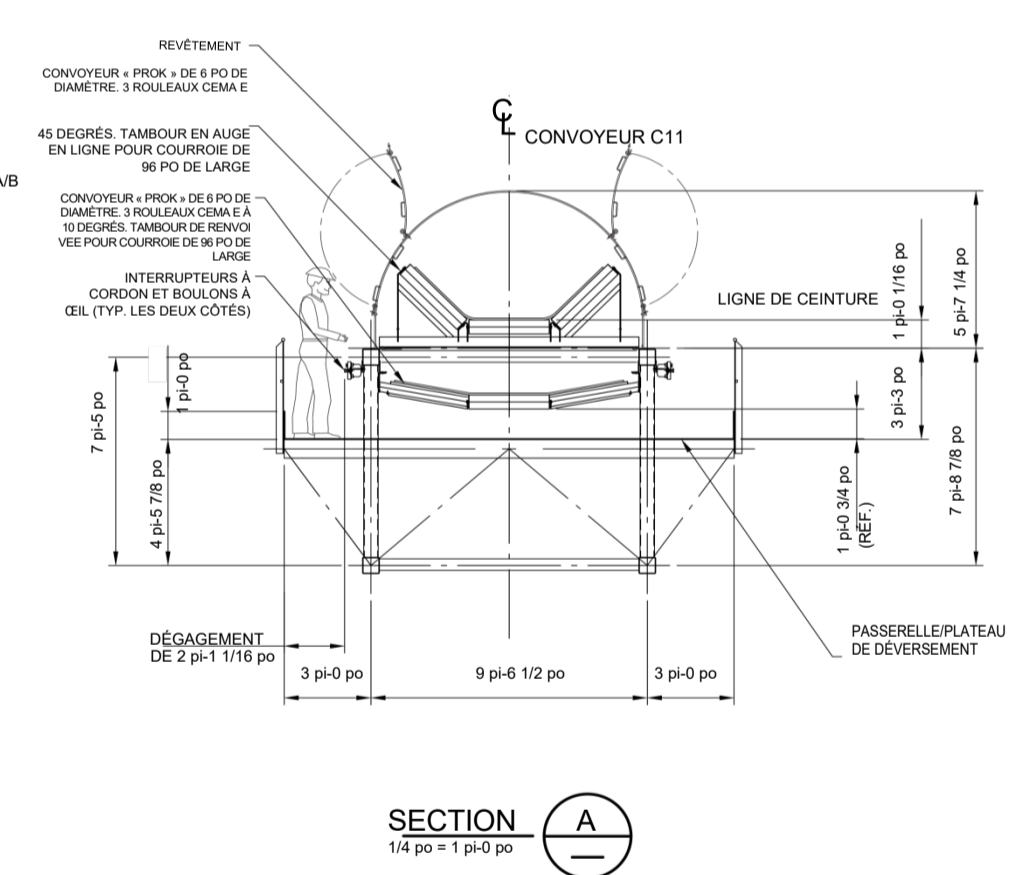
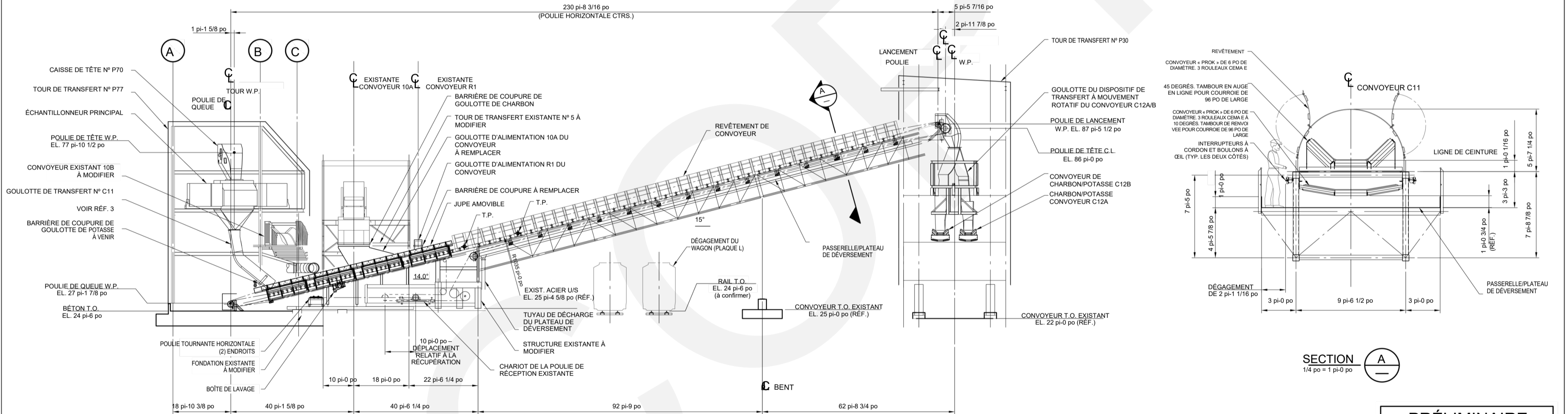
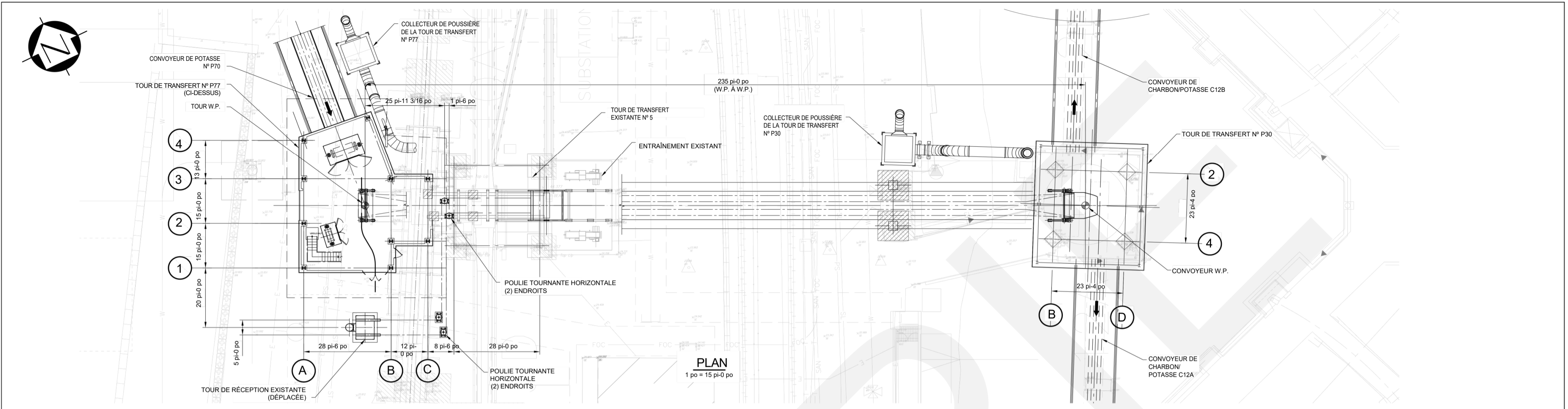
CWA PROJECT NUMBER: 19899
NEW CARGO STUDY
TRANSFER TOWER #42
STEEL ELEVATIONS - SHEET 1
85342-D0120-0110

P3

DRAWN BY: CPL SCALE: AS NOTED ACAD FILENAME: 85342-D0120-0100

HAND INITIALS ON FILE

REV.



PRÉLIMINAIRE
NON DESTINÉ À LA
CONSTRUCTION

REF.	DESSIN NUMÉRO	DESCRIPTION	N°	AAAA-MM-DD	PROBLÈMES/RÉVISIONS	DESSINÉ	DESSIN VÉRIFIER	CONCEPTION	VÉRIFICATION DE LA CONCEPTION	DISQUE D'APPROBATION	PROJET APPROBATION	DESSINÉ PAR :	ÉCHELLE :	NOM DU FICHER ACAD :	RÉV.
3	85670-D0325-5000	CONVOYEUR DE CHARBON/POTASSE C11 - DÉTAILS DE LA GOULOTTE DE TRANSFERT	P4	15 décembre 2020	ÉMIS À DES FINS D'UTILISATION - ÉTUDE DE LA PHASE 2	HMP		HMP		PMD	AJK				
2	85670-D0300-0010	CONVOYEUR DE CHARBON/POTASSE C11 - FICHE TECHNIQUE	P3	27 novembre 2020	ÉMIS À DES FINS D'EXAMEN	HMP		HMP		PMD	AJK				
1	40101-D0000-0000	PLAN DU SITE	P2	30 octobre 2020	ÉMIS À DES FINS D'EXAMEN	HMP		HMP		PMD	AJK				
REF.	DESSIN NUMÉRO	DESCRIPTION	N°	AAAA-MM-DD	DESCRIPTION	DESSINÉ	DESSIN VÉRIFIER	CONCEPTION	VÉRIFICATION DE LA CONCEPTION	DISQUE D'APPROBATION	PROJET APPROBATION	DESSINÉ PAR :	ÉCHELLE :	NOM DU FICHER ACAD :	RÉV.
		DESSINS DE RÉFÉRENCE/NORMES DE CONCEPTION			PROBLÈMES/RÉVISIONS				INITIALES MANUSCRITES SUR LE FICHER						



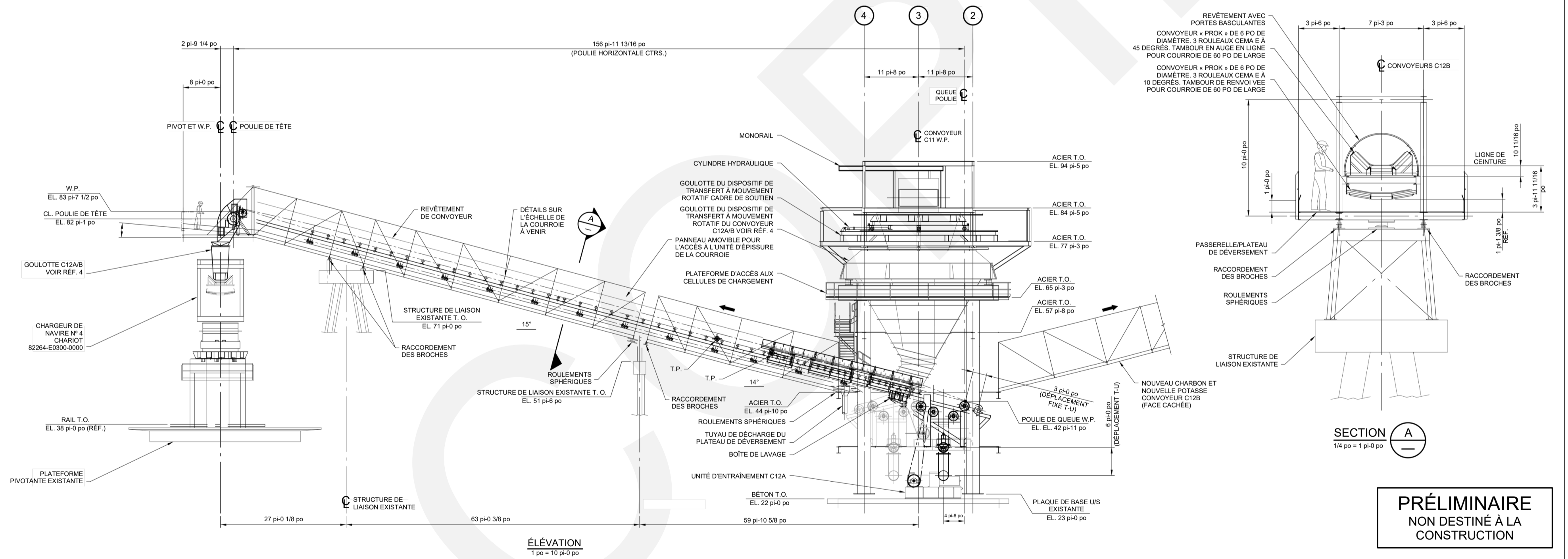
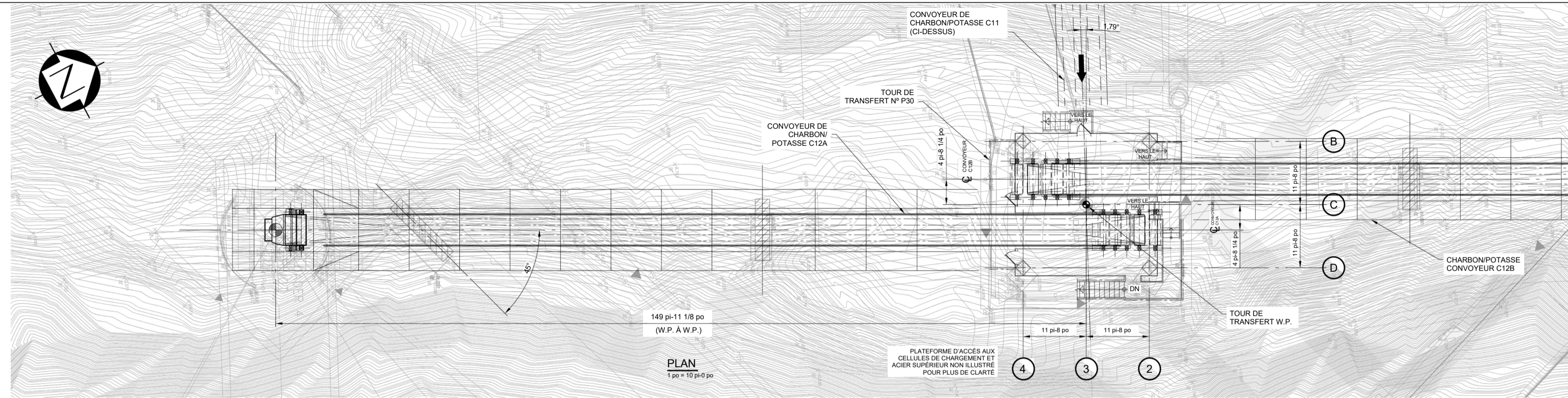
NUMÉRO DE PROJET CWA : 19899

NOUVELLE ÉTUDE SUR LA CARGAISON -
CONVOYEUR DE CHARBON/POTASSE C11
DISPOSITION GÉNÉRALE

82214-D0300-0000 P4

Ce dessin a été préparé par CW Engineers Inc. en tant qu'instrument de service et est la propriété exclusive de CWA. Ce dessin doit être utilisé uniquement aux fins de ce projet. Le client convient que ce dessin ne doit pas être utilisé à des fins autres que celles prévues et doit décharger l'ingénieur de toute responsabilité pour toute autre utilisation de ce type.

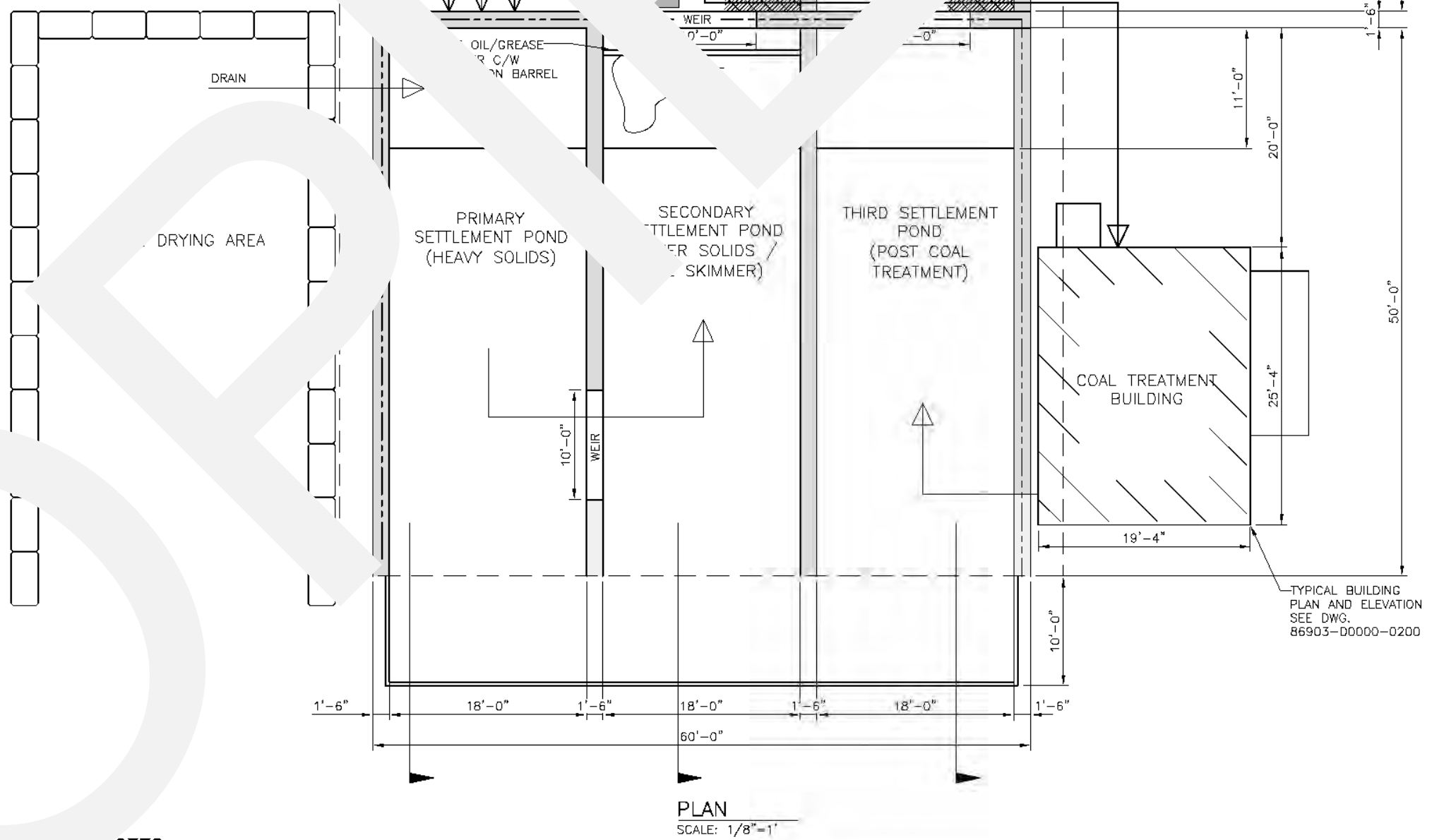
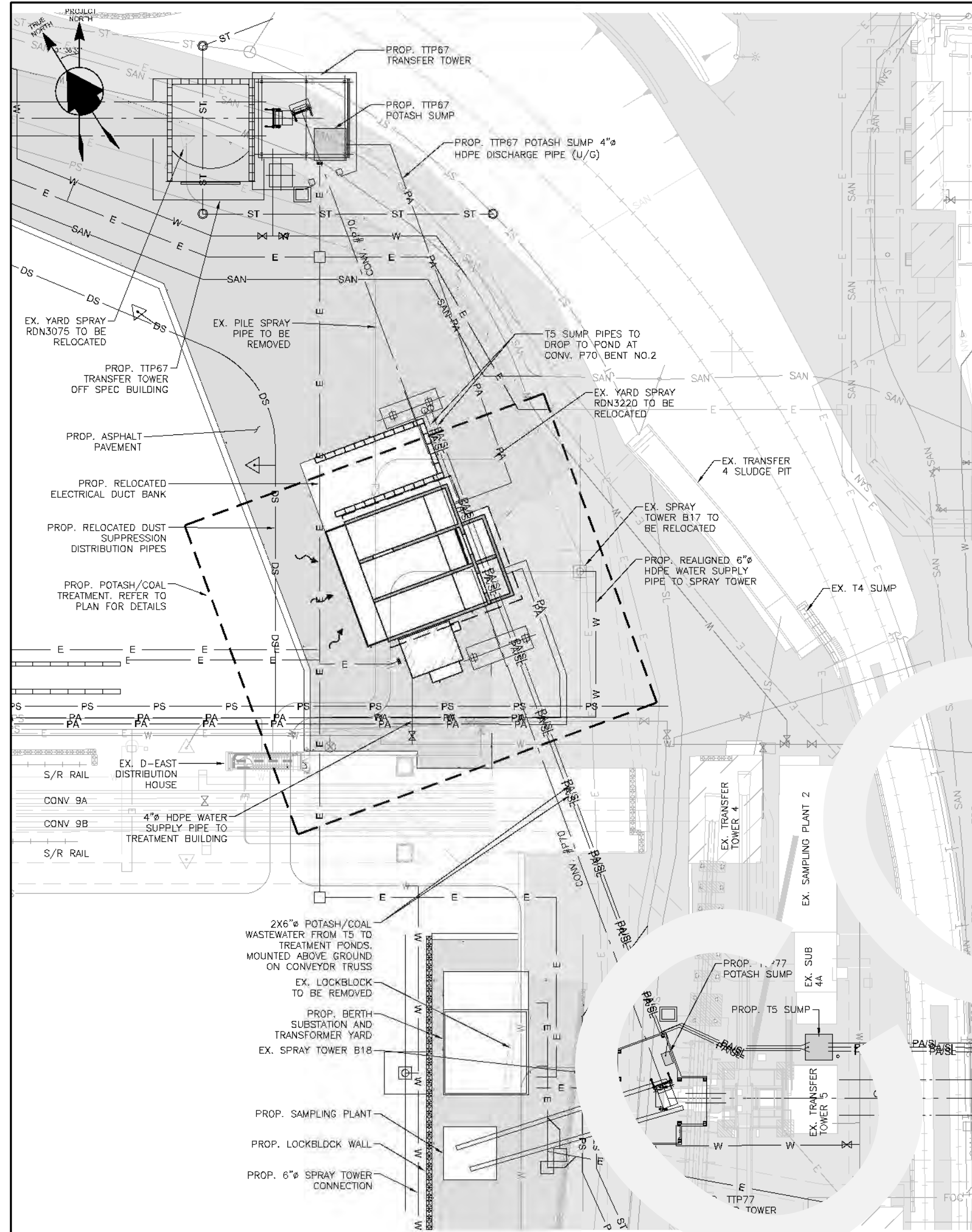
DESSINÉ PAR : HMP ÉCHELLE : COMME INDICÉ NOM DU FICHER ACAD : 82214-D0300-0000



PRÉLIMINAIRE
NON DESTINÉ À LA
CONSTRUCTION

REF.	DESSIN NUMÉRO	DESCRIPTION	N°	AAAA-MM-JJ	DESCRIPTION	DESSINÉ	DESSIN VÉRIFIER	CONCEPTION	VÉRIFICATION DE LA CONCEPTION	DISQUE PROJET	D'APPROBATION
4	82215-D03 25-5000	TOUR DE TRANSFERT 30 - GOULOTTE C12A/B - DÉTAIL	P4	13 août 2021	RÉÉMIS À DES FINS D'UTILISATION - MISES À JOUR DE LA POUTRELLE C12A ET DE LA TOUR 30	ABN		HMP		PMI	AJK
3	82230-D0325-5000	TOUR DE TRANSFERT 30 - GOULOTTE DU DISPOSITIF DE TRANSFERT À MOUVEMENT ROTATIF - DÉTAILS	P3	15 décembre 2020	ÉMIS À DES FINS D'UTILISATION - ÉTUDE DE LA PHASE 2	HMP		HMP		PMI	AJK
2	82215-D0300-0010	CONVOYEUR DE POTASSE C12A - FICHE TECHNIQUE	P2	27 novembre 2020	ÉMIS À DES FINS D'EXAMEN	HMP		HMP		PMI	AJK
1	40101-D0000-0000	PLAN DU SITE	P1	13 novembre 2020	ÉMIS À DES FINS D'EXAMEN	HMP		HMP		PMI	AJK
REF.	DESSIN NUMÉRO	DESCRIPTION	N°	AAAA-MM-JJ	DESCRIPTION	DESSINÉ	DESSIN VÉRIFIER	CONCEPTION	VÉRIFICATION DE LA CONCEPTION	DISQUE PROJET	D'APPROBATION

<p>WestshoreTerminals</p> <p>NUMÉRO DE PROJET CWA : 19899</p> <p>NOUVELLE ÉTUDE DE CARGO DISPOSITION GÉNÉRALE DU CONVOYEUR DE CHARBON/POTASSE C12A</p> <p>82215-D0300-0000</p>	<p>1/4 po = 1 pi-0 po</p>	<p>PRÉLIMINAIRE NON DESTINÉ À LA CONSTRUCTION</p>	<p>DESSINÉ PAR : HMP</p> <p>ÉCHELLE: COMME INDICÉ</p> <p>NOM DU FICHIER ACAD : 82215-D0300-0000</p>	<p>REV.</p>
			<p>Ce dessin a été préparé par CW Engineers Inc. en tant qu'instrument de service et est la propriété exclusive de CWA. Ce dessin doit être utilisé uniquement aux fins de ce projet. Le client convient que ce dessin ne doit pas être utilisé à des fins autres que celles prévues et doit décharger l'ingénieur de toute responsabilité pour toute autre utilisation de ce type.</p>	<p>P4</p>
			<p>DESSINÉ PAR : HMP</p> <p>ÉCHELLE: COMME INDICÉ</p> <p>NOM DU FICHIER ACAD : 82215-D0300-0000</p>	<p>REV.</p>
			<p>DESSINÉ PAR : HMP</p> <p>ÉCHELLE: COMME INDICÉ</p> <p>NOM DU FICHIER ACAD : 82215-D0300-0000</p>	<p>REV.</p>



NOTES:

1. ALL EXISTING INFORMATION ON STRUCTURES, MONUMENTS, BURIED / UNDERGROUND SERVICES AND UTILITIES ARE BASED ON AVAILABLE RECORDS AND SHALL NOT BE CONSTRUED AS COMPLETE OR ACCURATE.
2. ALL EXISTING UTILITIES ARE SHOWN SCHEMATICALLY WITH ALIGNMENTS AND LOCATIONS OF UTILITY STRUCTURE POTENTIALLY SHIFTED FOR CLARITY.
3. ALL DIMENSIONS ARE IN IMPERIAL UNITS UNLESS NOTED OTHERWISE.
4. ALL ELEVATIONS ARE IN CANADIAN HYDROGRAPHIC (CHS) DATUM AND REFERENCED TO THE DEEP BENCHMARK.
5. COORDINATES SHOWN ARE BASED ON A PROJECT GROUND COORDINATE SYSTEM.
6. FOR CIVIL GENERAL NOTES, REFER TO DRAWINGS 40101-D0007-0050 AND 40101-D0007-0051.
7. FOR EXTENT OF CIVIL REMOVALS, REFER TO GENERAL ARRANGEMENT DRAWINGS 88200-D0007-1110 TO 88200-D0007-1116.
8. FOR GROUND DENSIFICATION AND STRUCTURAL FOUNDATION EXTENTS AND DETAILS, REFER TO CWA DRAWINGS.
9. FOR SITE PROCESS FLOW DIAGRAM, REFER TO DRAWING 86000-D0150-1005.
10. FOR POTASH COLLECTION SYSTEM AND TREATMENT SITE PLAN REFER TO DRAWING 86900-D0150-0010.

REFERENCE DRAWING		
REF #	DWG. NUMBER	DESCRIPTION
1	86902-D0000-0025	POTASH/COAL TREATMENT SYSTEM SECTIONS AND DETAILS
2	86903-D0000-0025	POTASH TREATMENT SYSTEM SECTIONS AND DETAILS

PRELIMINARY

STAMP				
P2	DY	21/01/15	ISSUED FOR USE - STAGE 2 STUDY	
P1	DY	20/12/23	ISSUED FOR REVIEW	
No	By	Date	Revision	

Client **Westshore Terminals LP**

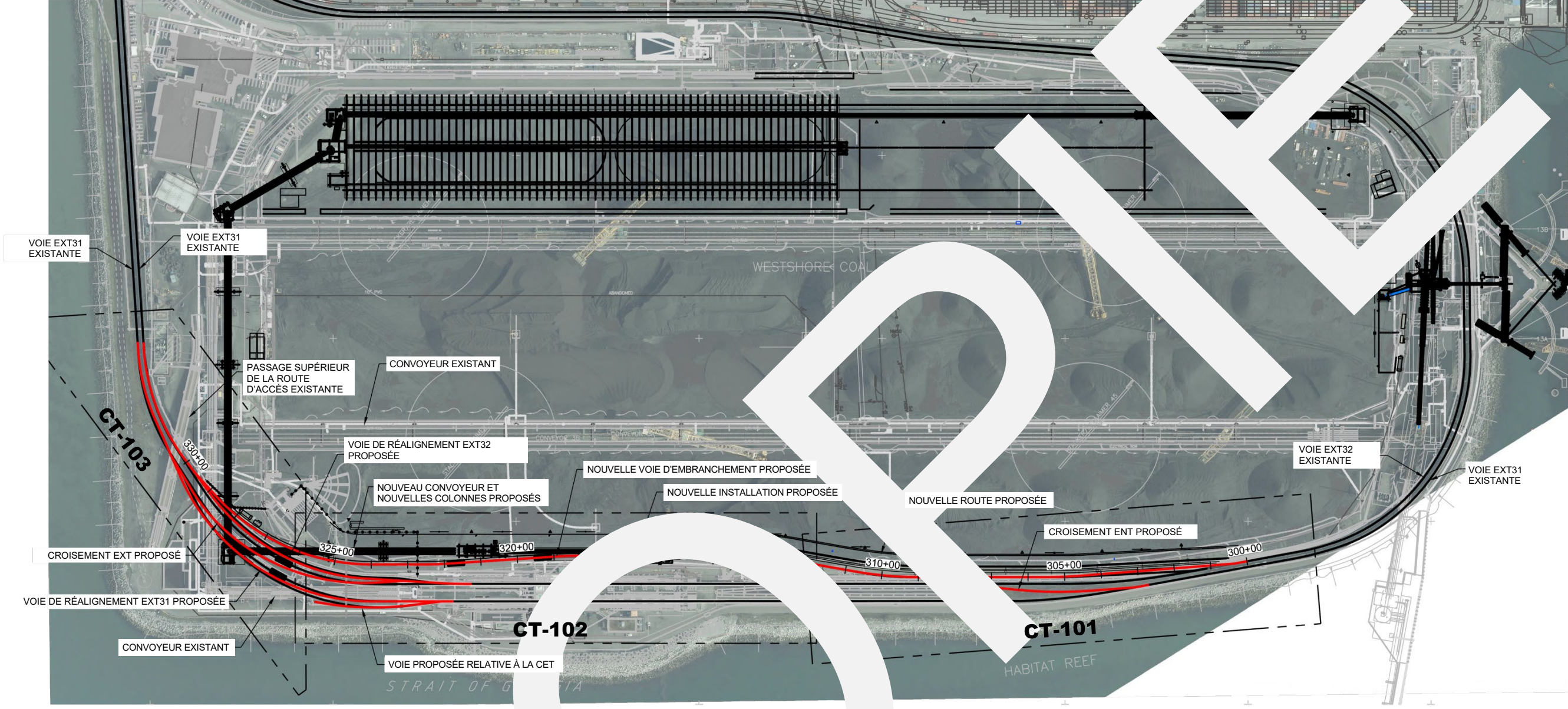
Consultant **BINNIE**
The people behind your infrastructure.

B.F. BINNIE & ASSOCIATES LTD.
500-4940 Canada Way,
Burnaby, BC V5G 4K6
TEL 604 420 1721
BINNIE.com

Project Title NEW CARGO STUDY				
Title POTASH WASTEWATER COLLECTION SYSTEM POTASH/COAL TREATMENT SYSTEM GENERAL ARRANGEMENT				
Design CV	Drawn DY	Checked CV	Plot Scale	
Date 21/01/15	Date 21/01/15	Date 21/01/15	AS NOTED	
Drawing Number 86902-D0000-0010				Revision Number P2

DIRECTIVES RELATIVES
AU CHARGEMENT

DIRECTIVES RELATIVES
AU CHARGEMENT



PLAN CLÉ
1 po : 200 pi

TRACK NAME	TOTAL ALIGNMENT LENGTH (FT) (INCLUDING REALIGNMENT AND TURNOUT LENGTH)	CLEAR C...
PROPOSED NEW SP	3,000	2,615
PROPOSED EXT32	1,245	N/A
PROPOSED EXT3	1,267	N/A
PROPOSED BOT	377	95
PROPOSED ENT C	557	79
PROPOSED EXT CRC	835	158



N:\C\0108_2021\04\01\Westshore\A1168_active\115211026_06_drawing\02_sheets\CT-002_key_plan.dwg
 2021/04/04 2:20 PM By: Cong, David



4730 Kingsway
Burnaby BC V5H 0C6
www.stantec.com

The Contractor shall verify and be responsible for all dimensions. DO NOT scale the drawing - any errors or omissions shall be reported to Stantec without delay. The Copyrights to all designs and drawings are the property of Stantec. Reproduction or use for any purpose other than that authorized by Stantec is forbidden.

Permit-Seal

**NON DESTINÉ À
LA
CONSTRUCTION**

ISSUED	Dwn.	Chkd.	Dign.	Appd.	YY.MM.DD
B ISSUED FOR USE - NEW CARGO STUDY	D.K.	S.T.	D.K.	B.E.	21.06.04
A ISSUED FOR 30% DESIGN	D.K.	S.T.	D.K.	B.E.	21.04.23

CLIENT



CWA Engineers Inc.
#380 - 2925 Virtual Way Vancouver BC
V5M 4X5
cwaengineers.com



1 Roberts Bank
Delta, BC, Canada V4M 4G5
www.westshore.com

ROBERTS BANK, DELTA, BC

**WESTSHORE TERMINALS : NOUVELLE
VOIE D'EMBRANCHEMENT
PLAN CLÉ**

Dwg. By: D.KONG	Chk By: S.TEHRANI	Office File: CT-002-KEY_PLAN.DWG
Engineer: D.KONG	Date: 2021-04-23	Scale: AS NOTED
Drawing No. CT-002	Sheet No. 3 de 10	Rev. B

